

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20190620\_7 du 20 juin 2019**

Commande publique

---

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 juin 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Marcelle GIMENEZ

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Danielle KESSLER pouvoir à Louis PROTON

Bruno GENTILINI pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Françoise POCHON pouvoir à Hubert BLAIN

Jérémy FAVRE pouvoir à Raphael PERRICHON

Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

François PERROT pouvoir à Joëlle SECHAUD

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour répondre aux besoins des communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, de Francheville, de la Mulatière, d'Oullins et de Tassin-La-Demi-Lune en matière de systèmes d'informations**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 11/06/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Avec l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données, ou RGPD, (n°2016/679), de nouvelles obligations pèsent sur les communes en matière de systèmes d'informations.

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, La Mulatière, Oullins et Tassin-la-Demi-Lune se sont rapprochées avec pour objectif la désignation d'un prestataire qui, notamment, procédera à une analyse du traitement des données par les communes, effectuera un suivi de la conformité au RGPD en jouant le rôle de délégué à la protection des données, formera et sensibilisera les agents aux problématiques liées.

Les articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique permettent aux collectivités territoriales de mutualiser leurs achats en passant conjointement un ou plusieurs marchés, dans le respect des règles énoncées par ledit code. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique c'est la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon qui est désignée coordonnateur du groupement.

Dans un contexte de développement de l'e-administration et de dématérialisation des procédures (marchés publics, urbanisme, etc.), les communes souhaitent étendre l'objet du groupement à l'ensemble de leurs besoins en matière de systèmes d'informations. Elles comptent ainsi optimiser les procédures de passation et réaliser des économies d'échelles.

Ainsi la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du présent groupement de commandes est la suivante :

- l'audit, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations de service en matière de systèmes d'informations, notamment en matière de règlement général sur la protection des données ;
- l'acquisition et la maintenance de matériels informatiques (écrans, unités centrales, périphériques, serveurs, tablettes, vidéoprojecteurs, etc.) ;
- l'acquisition et la maintenance de logiciels et modules supplémentaires.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport qui est conclue pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

**APPROUVE** la convention de constitutive d'un groupement de commandes pour répondre aux besoins des communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon, de Francheville, de la Mulatière, d'Oullins et de Tassin-La-Demi-Lune en matière de systèmes d'informations.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20190620-20190620\_7-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille dix neuf, le vingt juin**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*